

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 39

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement veut faciliter l'accès aux soins via une protection maladie universelle améliorée. Or, dans la logique de ce qui a prévalu dans la création de la CMU-B, cette mesure marginalise l'affiliation à la sécurité sociale fondée sur des critères d'activités au bénéfice du critère de résidence, source du déficit chronique de la sécurité sociale.

Les modalités de contrôle des droits « simplifiées drastiquement » sont inquiétantes tant au regard du déficit de la branche maladie, de l'ordre de 7.4 milliards, que de l'augmentation des fraudes ayant bondi de 17 % en 2014.